

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Bureau du 8 février 2018
(Convocation du 1^{er} février 2018)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18 h 12.

Présents : M. Couet, Président, M. Crocq, Mme Pellerin, MM. Bernard, Gaudin, Mme Le Men, MM. Puil, Hervé Pascal, Mme Letourneux (à partir de 18 h 19), MM. Theurier (jusqu'à 19 h 21), Chardonnet, Dehaese, Letort, Kerdraon, Le Blond (à partir de 18 h 16), Chouan, Louapre, Plouhinec, Legagneur.

Absents excusés : Mmes Andro, Rougier, MM. Gautier, Breteau, Dein, Prigent, Rouault, Hervé Marc.

Procuration de vote et mandataire : Mme Andro à Mme Pellerin, Mme Rougier à M. Theurier (jusqu'à 19 h 21), M. Dein à M. Bernard, M. Prigent à M. Legagneur.

Participaient également : Mme Quinaut, M. Contin, Mme Duret, MM. Quentel, Simon, Mme Gabillard, MM. Nourissat, Benesteau, Riéra, Mariani, Mmes Maho, Coquelin, M. Mazurier.

M. Dehaese est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 1^{er} février 2018 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18 h 12 à 18 h 39.

La séance est levée à 19 h 40.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

B 18.044 Développement économique – Acigné – Zone d'Activités de Joval – Acquisitions complémentaires

- décide l'acquisition des terrains précités aux conditions indiquées dans l'exposé ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique à intervenir, et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 18.045 Développement économique – Aides aux investissements et à l'emploi – "FERRE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE" et SCI "MCV IMMOBILIER" – Saint-Jacques-de-la-Lande – "AIR OUEST CLIMATISATION" – Pacé – "EEGLE" – Cesson-Sévigné – Conventions

- décide l'attribution d'une aide de 71 664 euros à la société "FERRE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE" pour la création de 4 emplois CDI équivalent temps plein et un programme global d'investissements d'un montant de 1 511 063 euros HT, dont 1 365 734 euros portés par la SCI "MCV IMMOBILIER", sur 3 ans à Saint-Jacques-de-la-Lande. Cette aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, sera versée à la seule société "FERRE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE" ;
- décide l'attribution d'une aide de 10 847 euros à la société "AIR OUEST CLIMATISATION" pour la création de 2 emplois CDI équivalent temps plein et un programme global d'investissements d'un montant de 89 276 euros HT, sur 3 ans à Pacé. Cette aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, sera versée à la société "AIR OUEST CLIMATISATION" ;
- décide l'attribution d'une aide de 30 723 euros à la société "Eagle" pour la création de 10 emplois CDI équivalent temps plein et un programme global d'investissements d'un montant de 52 628 euros HT, sur 3 ans à Cesson-Sévigné. Cette aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, sera versée à la société "Eagle" ;
- approuve les termes des conventions, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre Rennes Métropole et :
 - les sociétés " Ferre Distribution Industrielle" et "MCV Immobilier",
 - la société "Air Ouest Climatisation",
 - la SAS "Eagle" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.046 Développement économique – Plan Climat Air Énergie Territorial – CCI Ille-et-Vilaine – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une aide de 42 000 euros maximum à la CCI Ille-et-Vilaine pour l'intensification de son action d'accompagnement des entreprises à la contribution au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- approuve les termes de la convention relative à la subvention de fonctionnement entre Rennes Métropole et la CCI Ille-et-Vilaine ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.047 Enseignement Supérieur – Recherche – Colloques et congrès 2018 – Subventions

- décide l'attribution d'une subvention totale de 70 400 € pour l'organisation de 48 colloques et congrès, dont 23 500 € à l'Université de Rennes 1 pour 19 manifestations, 22 000 € à l'Université Rennes 2 pour 15 manifestations, 1 000 € à Agrocampus Ouest pour une manifestation, 3 000 € au CNRS pour une manifestation, 1 000 € à l'ENSAI pour une manifestation, 800 € à l'ENS Rennes pour une manifestation, 2 000 € à IRSTEA pour une manifestation, 7 000 € à l'INRIA pour trois manifestations, 5 500 € à l'INRA pour trois manifestations, 4 600 € à l'INSA pour trois manifestations.

Adoption à l'unanimité

B 18.048 Développement économique – Emploi – Prestations d'accompagnement à l'emploi – Programmation prévisionnelle 2018 – Subventions

- approuve la programmation prévisionnelle 2018 pour le financement des actions d'insertion telles que présentées dans la décision, s'élevant à 417 200 euros ;
- décide que les actions financées donneront lieu à la conclusion de conventions entre Rennes Métropole et le bénéficiaire de la subvention, établies sur la base de la convention type "Pôle Insertion" modifiée approuvée par délibération n° C 14.111 du 13 mars 2014 ;
- autorise Monsieur Le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions à intervenir et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

B 18.049 Aménagement du Territoire – Promotion d'un urbanisme favorable à la santé – Réseau Bretagne Urbanisme Santé (RBUS) – Convention de coopération

- approuve les termes de la convention à conclure, telle que présentée, avec l'Agence Régionale de Santé, l'École des Hautes Études en Santé Publique, l'Association santé-développement durable/centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise, le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité de Bretagne, l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé de Bretagne, l'Observatoire Régional de Santé de Bretagne et la Ville de Rennes ;
- engage les parties à unir leurs efforts pour poursuivre les actions suivantes :
 - échanger sur les modalités d'intégration de la santé, de l'environnement et du développement durable dans les politiques et les projets, notamment ceux portés par les collectivités territoriales,
 - développer les relations entre les champs de la santé et de l'urbanisme,
 - sensibiliser et former les collectivités à la nécessité de la prise en compte de la santé dans les politiques ou les projets, en particulier dans le domaine de l'aménagement urbain,
 - promouvoir l'utilisation et le développement des démarches et outils favorisant la mise en œuvre d'un UFS et diffuser les expériences,
 - accompagner le déploiement d'EIS "Göteborg" ou autres démarches visant à un UFS en Bretagne ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant éventuel ne modifiant pas l'économie générale de la convention.

Adoption à l'unanimité

B 18.050 Développement durable du territoire – Energy Cities – Conférence annuelle 2018 – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 50 000 € à l'association Energy Cities pour l'organisation d'une conférence annuelle à Rennes, au Couvent des Jacobins, en avril 2018 ;
- approuve les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.051 Développement durable du territoire – Prospective – Contrat de partenariat du pays de Rennes 2014-2020 – Avenant n° 1 – Période 2017-2020 – Convention

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Rennes 2014/2020 pour la période 2017/2020 ;
- approuve la convention pour le soutien régional aux priorités de développement rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n° 1 et la convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.052 Valorisation des déchets ménagers – Filières papiers graphiques et emballages ménagers – Contrats types – CITEO

- approuve les termes du contrat type collectivité proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques ;
- approuve les termes du contrat pour l'action et la performance ou "CAP 2022" proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le contrat type collectivité au titre de la filière papiers et le contrat pour l'action et la performance ou "CAP 2022" ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS

B 18.053 Mobilité – Covoiturage – Association "COVOITURAGE +" – Convention pluriannuelle de partenariat 2018-2020 – Subvention 2018

- décide l'attribution, à l'association "COVOITURAGE +", d'une subvention à hauteur de 50 000 €, au titre de 2018, afin de lui permettre de poursuivre son activité de développement du covoiturage de proximité sur le territoire de Rennes Métropole ;
- approuve les termes de la convention pluriannuelle de partenariat à conclure entre l'association COVOITURAGE + et Rennes Métropole pour la période 2018-2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.054 Transports collectifs – Métro – Ligne b – Rennes – Acquisitions de tréfonds

- décide l'acquisition des volumes de tréfonds de la propriété précitée, à titre gratuit, auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir, et tout document se rapportant à ces acquisitions.

Adoption à l'unanimité

B 18.055 Voirie et Infrastructures – Diverses communes – Acquisition de parcelles de terrain – Incorporation dans le domaine public routier de Rennes Métropole

- décide les acquisitions des parcelles situées à Betton, Chevaigné, Rennes, Pacé, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint Sulpice la Forêt et Le Rheu selon les modalités indiquées dans la décision ;
- décide le classement des parcelles dans le domaine public routier métropolitain ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à ces acquisitions.

Adoption à l'unanimité

B 18.056 Voirie et Infrastructures – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – ZAC "du Hil" – Programme des Équipements Publics – Modification – Accord de Rennes Métropole – Réalisation d'une piste cyclable – Convention de participation

- donne son accord sur la modification du programme des équipements publics de la ZAC "du Hil" située sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, prenant en compte le transfert des compétences voirie, éclairage public, réseaux d'eaux pluviales ;
- approuve, dans le cadre du programme des équipements publics précité, le programme des travaux, à la charge de Rennes Métropole, et son enveloppe financière prévisionnelle qui s'établit à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC (valeur décembre 2016) ;
- approuve, dans le cadre de la réalisation de la ZAC "du Hil", la participation financière de Noyal-Châtillon-sur-Seiche au financement des travaux de réalisation de la piste cyclable, pour un montant de 25 000 € (valeur décembre 2016) ;
- approuve les termes de la convention de participation à conclure entre Rennes Métropole et la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.057 Voirie et Infrastructures – Rennes – Ligne b du métro – Opération d'accompagnement – Station Mabilais – Évolution du programme – Validation de l'avant-projet et de l'enveloppe financière prévisionnelle

- approuve l'évolution du programme et l'avant-projet relatif à l'opération d'aménagement des espaces publics en accompagnement de la station de métro Mabilais, situé à Rennes tels que décrit dans la décision ;
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle globale, à l'issue de l'avant-projet, s'élevant à 2 878 333,34 € HT, soit 3 454 000,00 € TTC (valeur novembre 2017), dont 2 713 333,34 € HT, soit 3 256 000,00 € TTC (valeur novembre 2017) pour la part Rennes Métropole.

Adoption à l'unanimité

B 18.058 Voirie et Infrastructures – Rennes – Requalification de l'avenue Janvier – Programme – Enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme de l'opération de requalification de l'avenue Janvier à Rennes et son enveloppe financière prévisionnelle globale évaluée à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC (valeur mars 2017), la part de l'enveloppe financière pour Rennes Métropole s'élevant à 2 312 500 € HT, soit 2 775 000 € TTC (valeur mars 2017).

Adoption à l'unanimité

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET HABITAT

B 18.059 Aménagement opérationnel – Rennes – ZAC "EuroRennes" – Emprunt de 7 500 000 € réalisé par "Territoires Publics" auprès de la Banque Populaire de l'Ouest – Garantie partielle d'emprunt – Convention – Approbation

- accorde la garantie partielle de Rennes Métropole, à hauteur de 80 %, à la société "Territoires Publics" pour l'emprunt de 7 500 000 € (soit une garantie de 6 000 000 €) à contracter auprès de la Banque Populaire de l'Ouest concernant l'aménagement de la ZAC "EuroRennes" ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la société "Territoires Publics" et Rennes Métropole relative à la garantie d'emprunt précitée ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant, notamment le contrat de prêt à intervenir entre la société "Territoires Publics" et la Banque Populaire de l'Ouest.

Adoption à l'unanimité

B 18.060 Habitat – Partenariat avec l'Université de Rennes 2 Haute Bretagne – Année universitaire 2017-2018 – Atelier du Master 2 "Audit Urbain" – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention maximale de 5 000 € à l'Université de Rennes 2 – Haute Bretagne dans le cadre de l'atelier du Master 2 "Audit Urbain" ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre l'Université de Rennes 2 – Haute Bretagne et Rennes Métropole, définissant les modalités de réalisation de cette étude ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.061 Habitat – Programme Local de l'Habitat – Rennes – Propriété sise 3 rue Paul Féval – Bail emphytéotique avec Espacil Habitat

- donne son accord à l'établissement d'un bail emphytéotique administratif confiant à la société Espacil Habitat la réhabilitation, la gestion administrative, technique et locative d'un logement situé 3 rue Paul Féval à Rennes, parcelle cadastrée section BV sous le numéro 259 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 4211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le bail emphytéotique administratif et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.062 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Subventions aux promoteurs – Conventions

- approuve la liste des opérations concernant l'accession sociale, telle que présentée dans la décision, pour un montant total de subventions de 373 810,01 € ;
- autorise le versement des subventions aux promoteurs pour les montants indiqués dans la décision ; celui-ci donnera lieu à la signature d'une convention, conformément à la convention-type annexée à la délibération n° C 14.467 du 20 novembre 2014, pour les 2 dossiers ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions à intervenir avec les promoteurs indiqués dans la décision, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.063 Habitat – Attribution des aides publiques de l'État – Délégation de compétences – Convention n° 16C0374 d'attribution des aides publiques au logement – Avenant n° 7 – Convention n° 16C0375 pour la gestion des aides à l'habitat privé – Avenant n° 3 – Objectifs et moyens de l'exercice 2017

- prend acte de la signature de l'avenant n° 7 à la convention n° 16C0374 de délégation de compétences signé entre Rennes Métropole et l'État, ayant pour objet de mettre à disposition de Rennes Métropole une dotation finale pour l'exercice 2017 de 2 518 595 € pour le parc public ;
- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention n° 16C0375 de gestion des aides à l'habitat privé entre Rennes Métropole et l'ANAH, ayant pour objet de confirmer la dotation finale de l'ANAH pour l'exercice 2017 d'un montant de 3 498 284 € complétée par une dotation de 365 340 € au titre du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 3 et tous les actes s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.064 Habitat – Chantepie – "Au Naturel" – Construction de 11 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 1 717 423 € réalisé par la SCCV HF BOCAGE CITADIN auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à la SCCV HF BOCAGE CITADIN pour l'emprunt de 1 717 423 € maximum, à contracter auprès du Crédit Agricole, concernant l'opération de construction de 11 logements dénommée "Au Naturel" se situant à Chantepie, ZAC Les Rives du Blosne ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la SCCV HF BOCAGE CITADIN et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.065 Habitat – Chartres-de-Bretagne – "Le Saphir" – Construction de 19 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 2 438 648 € réalisé par La SCCV LE SAPHIR auprès de Arkéa Banque EI – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à la SCCV LE SAPHIR pour l'emprunt de 2 438 648 € maximum, à contracter auprès de Arkéa Banque EI, concernant l'opération de construction de 19 logements dénommée "LE SAPHIR" se situant à Chartres-de-Bretagne, ZAC Les Portes de la Seiche ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la SCCV LE SAPHIR et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.066 Habitat – Gévezé – "Les Camélias" – Construction de 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 635 800 € et 236 091 €, réalisés par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour les emprunts de 635 800 € et 236 091 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 10 logements financés en PLS dénommée "Les Camélias" et située 29 rue de Dinan à Gévezé ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.067 Habitat – Saint-Gilles – "Le Puits Gaillard" – Construction de 36 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 5 060 000 € réalisé par La SCCV LE PUIITS GAILLARD auprès du Crédit Foncier – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à la SCCV LE PUIITS GAILLARD pour l'emprunt de 5 060 000 € maximum, à contracter auprès du Crédit Foncier, concernant l'opération de construction de 36 logements se situant à Saint-Gilles, Zac Ile des Bois ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la SCCV LE PUIITS GAILLARD et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.068 Action foncière – Cintré – Propriété sise rue des Iffs – Cession à la Commune

- décide la cession à la commune de Cintré du bien sis rue des Iffs, cadastré section B n° 1906, d'une contenance de 550 m², au prix de 45 401,26 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.069 Action foncière – Rennes – ZAC Baud Chardonnet – Cession à la société Territoires Publics

- décide la cession à la société Territoires Publics des biens sis ZAC Baud Chardonnet, cadastrés section CL n° 40-67-150 et 153, d'une contenance totale de 4 856 m², au prix de 82 190 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE ET COHESION SOCIALE

B 18.070 Culture – Projets artistiques et culturels – Subventions 2018

- approuve la programmation 2018 des projets artistiques et culturels et décider l'attribution de subventions pour 93 500 € :
 - Association Antipode MJC : 12 500 € (7 500 € au titre de la politique culturelle et 5 000 € au titre de la politique jeunesse)
 - Association Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC) : 10 000 €
 - Association Jazz 35 : 10 000 €
 - Association Le Jardin Moderne : 7 000 €
 - Commune Vern-sur-Seiche, festival intercommunal "Un week-end à la rue" : 6 000 €
 - Compagnie Dreamcatcher : 5 000 €
 - Compagnie Si tu t'imagines : 5 000 €
 - Association Photo à l'Ouest : 5 000 €
 - Association Come on tour : 4 000 €
 - Compagnie La Plaine de joie : 4 000 €
 - Compagnie Zadjo : 4 000 €
 - Association Courts en Betton : 3 000 €
 - Association Dginko : 3 000 €
 - Association TILT : 3 000 €
 - Association Libre Art Bitre : 3 000 €
 - Collectif AïE AïE AïE : 3 000 €
 - Compagnie A vue de nez : 3 000 €
 - Association Bartone Klub : 3 000 €

Adoption à l'unanimité

B 18.071 Culture – Établissement Public de Coopération Culturelle "Livre et lecture en Bretagne" – Modification des statuts

- approuve la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) "Livre et lecture en Bretagne" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

B 18.072 Administration générale – Marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres – Autorisation de signature au Président

- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés et accords cadres suivants ainsi que tout acte s'y rapportant :
 - Mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux de restructuration de l'usine de valorisation à conclure avec la SEMTCAR pour un coût total de 811 380 € HT (valeur octobre 2017) pour la durée globale de l'opération de restructuration de l'UVE,
 - Gestion des végétaux à conclure pour le lot 1 avec le groupement Tribord / Vert-le-Jardin pour un montant HT un montant de 2 855 904,48 € HT sur 6 ans, pour le lot 2 avec Vert le Jardin et Tribord pour un montant de 239 700 €,

- Construction de la déchèterie située ZAC Mivoie – Le Vallon sur la commune de Saint-Jacques de La Lande à conclure pour le lot 1 avec le groupement d'entreprises Barthélémy et Surcin TP pour un montant HT un montant de 548 067,50 € HT, pour le lot 2 avec l'entreprise PLANCHAIS pour un montant de 428 473,58 € HT, pour le lot 3 avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 235 000 € HT, pour le lot 4 avec l'entreprise Constructions Martin pour un montant de 233 709,02 € HT, pour le lot 5 avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 82 950,74 € HT,
- Travaux de création de système de confinement des eaux d'extinction sur 5 déchèteries appartenant à Rennes métropole à conclure avec l'entreprise SURCIN TP pour un montant de 304 388,60 € HT,
- Diagnostic amiante et hap sur voirie - programme 2018 – 2021 à conclure avec l'entreprise GINGER pour un montant de 125 995,00 € HT par an, soit 503 980 € HT pour 4 ans,
- Extension de la Station d'épuration de Saint-Erblon à conclure avec le groupement SAUR/EIFFAGE Construction pour un montant de 5 645 011,00 € HT.

Adoption à l'unanimité

B 18.073 Administration générale – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie entre Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rennes, la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais et la société publique locale Destination Rennes – Convention constitutive

- décide la constitution d'un groupement de commandes entre Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le CCAS de la Ville de Rennes, la SPL Eau du Bassin Rennais et la SPL Destination Rennes pour la mutualisation des achats d'énergie ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat d'énergie conclue entre Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le Centre Communal d'Action Sociale de Rennes, la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais et la SPL Destination Rennes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant .

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 12 février 2018.

Le Secrétaire de séance,

Pour Le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

SIGNÉ

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT